



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 06 février 2019 à 19 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal

### **Présents :**

M. ARNAUD Thierry, M. AVIAS Cyrille, Mme BANNIER Marie-Claude, M. BOURGEOIS David, M. BOYER Joël, Mme CHARROUD Annie, Mme DONDEY Patricia, Mme DUNY Viviane, M. GIAUFRET Hervé, M. HARMAND Philippe, M. LAVIALLE Patrick, Mme MAYRAS Françoise, M. OURAK Farid, M. SOULAVIE François, M. SOUTEYRAND Marc

### **Procuration(s) :**

Mme BARACAND Nathalie donne pouvoir à Mme DONDEY Patricia, M. RAVEL Pascal donne pouvoir à M. SOUTEYRAND Marc, Mme TROUILLAT Geneviève donne pouvoir à Mme DUNY Viviane

### **Absent(s) :**

Mme PARIS Laurence

### **Excusé(s) :**

Mme BARACAND Nathalie, M. RAVEL Pascal, Mme TROUILLAT Geneviève

**Secrétaire de séance :** Mme CHARROUD Annie

**Président de séance :** M. SOUTEYRAND Marc

### **1 - Décision du Maire n°1**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28/03/2014 N°16-2014 portant délégation objet portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en vue de la passation du marché en procédure adaptée dont l'objet est maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation intérieure d'une ancienne école d'Ucel (article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015),

Le Maire expose sa décision,

Dans le cadre du marché de service (Prestations Intellectuelles) à intervenir pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école d'Ucel aux fins d'y installer les locaux de la nouvelle mairie, une consultation a été publiée sur le site achatpublic.com le 26 novembre 2018. La date limite de remise des plis était fixée au 17 décembre 2018.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 3 plis.

Une première analyse a eu lieu le 08/01/2019. Au vu des critères de classement prévus dans le règlement (Valeur technique de 50%/ références, expériences et moyens, 40% Prix et 10% délais) un premier classement a été établi comme suit :

Candidat n°1 : Cabinet ESTEVE ET DUTRIEZ

Candidat n°2 : Agence CHARNAY

Candidat n°3 : Entreprise BECP

Les trois candidats ont été invités à la négociation en date du 15 janvier 2019.

A l'issue des auditions, une nouvelle analyse a été réalisée portant la notation et le classement final comme suit :

Candidat n°1 : Cabinet ESTEVE ET DUTRIEZ avec une note finale de 84,89 / 100

Candidat n°2 : Agence CHARNAY avec une note finale de 82,33 / 100

Candidat n°3 : Entreprise BECP avec une note finale de 72,5 / 100

Au vu de ce qui précède, j'ai décidé d'accepter l'offre du candidat classé en numéro 1,

**ESTEVE DUTRIEZ ARCHITECTES pour un montant HT de 31 500 € PSE incluse étant précisé qu'une mise au point du marché devra intervenir avec la notification de l'acte d'engagement pour confirmer l'intégration du montant dans le PSE dans le montant des honoraires, sans supplément.**

**02/2019 - Protection sociale complémentaire : Mandat au Centre de Gestion pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance - Garantie maintien de salaire**

Le Maire informe les membres du conseil Municipal que :

- Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités (dont la commune d'Ucel) et près de 2300 agents (1 agent pour la partie complémentaire santé et 7 agents pour la partie prévoyance en 2018 sur la commune), de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2020.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **DONNE** mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **03/2019 - Projet de déménagement de la mairie**

Le Maire rappelle la délibération du 26 février 2018, rappelant que la commune a pour projet de réhabiliter le bâtiment de l'école, situé route de Saint Julien, au profit de la mairie d'Ucel que nous déplaçons.

Le montant de l'investissement doit être réévalué à 350 000 € HT (au lieu de 849 000 € annoncé dans la précédente délibération). Les travaux seront financés par des ressources propres de la commune et le cas échéant par l'obtention de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du député au titre de la réserve parlementaire et de la DETR 2019.

Au regard du coût de l'investissement, le maire souhaite que la commune sollicite l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du député au titre de la réserve parlementaire et de la DETR 2019 pour financer cet aménagement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

- **APPROUVE** la réévaluation du montant des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'école du bas et leur plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental, du Conseil Régional, du député au titre de la réserve parlementaire pour le financement de ces travaux, et de la DETR 2019
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision,

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

### **04/2019 - Remboursement de frais à un élu**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour lors de la fête de la Laïcité qui a eu lieu le 7 décembre dernier un lâché de ballons par les enfants de l'école a été réalisé.

Pour ce faire, il a dû acheter une bonbonne d'hélium chez Meric Auto Industrie.

Il présente le détail de la facture qui peuvent se résumer comme suit :

Date	Fournisseur	Montant	Imputation Budgétaire
04/12/2018	AUTO MERIC INDUSTRIE	159,60 €	6232 - Fêtes et cérémonies
	<b>TOTAL</b>	<b>159,60 €</b>	

Monsieur Marc SOUTEYRAND, Maire, ne prend pas part à la délibération ni pour son vote ni pour

son pouvoir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 159,60 € à Marc SOUTEYRAND, Maire, pour l'achat d'une bonbonne d'hélium,

- **AUTORISE** le Maire à mandater cette somme au compte 6232 - Fêtes et cérémonies

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

*N'a pas pris part au vote : M. SOUTEYRAND Marc*

#### 05/2019 - Convention d'entretien de la voie verte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son projet d'aménagement de voies douces sur son territoire, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) souhaite emprunter des tronçons sur différentes emprises communales de la commune d'Ucel.

Il présente un projet de convention entre la commune et la CCBA ayant pour objet :

- de permettre l'accès aux terrains communaux (ou conventionnés par la commune) d'une part, par toute personne habilitée par la CCBA et la commune afin de procéder aux travaux de création d'une bande roulante, d'en assurer la surveillance et l'entretien et, d'autre part, au public dans le cadre de la pratique d'une activité pédestre ou « roulante » (cycles, trottinettes, rollers etc...) à l'exception de tout véhicule motorisé,
- de fixer les conditions d'ouverture et de la circulation piétonne ou cycliste sur cette voie douce,
- de répartir les charges d'entretien entre la CCBA et la commune.

Cette autorisation d'utilisation accordée par la commune à la CCBA est illimitée.

Il donne lecture de l'article 5 - Entretien en particulier

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signé la convention de passage et de travaux en vue d'une création de voie verte sur le terrain communal d'Ucel

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

#### 06/2019 - Intégration de l'impasse des Amandiers dans le domaine communal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le règlement du lotissement à usage d'habitation conclu entre la commune d'Ucel.

Il donne lecture particulièrement de l'article 14 de ce règlement qui stipule "que les voies créées sont destinées à être incorporées au Domaine Public communal, aussitôt que le Conseil Municipal le désirera".

Il explique que le SEBA doit remplacer la canalisation principale et que celle-ci ne peut être remplacée dans le domaine privé.

Le SDE 07 pour l'éclairage public est intervenu alors qu'il ne peut intervenir que sur le domaine privé et la commune a réalisé le dernier goudronnage.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

**APPROUVE** la proposition du Maire consistant à l'incorporation dans le domaine communal la parcelle cadastrée AD 130 au prix de 1€,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition en la forme administrative.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### Questions diverses

Marc SOUTEYRAND, Maire, explique

**Impasse du Pastural** : même principe que la délibération précédente pour pouvoir l'aménager et faciliter la vie des riverains il conviendra de l'incorporer dans le domaine communal. Cette question sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

**Place de Brégnac** : les travaux sont en attente puisqu'il faut déplacer les coffrets électriques et qu'on attend l'intervention d'ENEDIS.

### **Maison d'Assistants Maternelles :**

Viviane DUNY explique que les travaux ont commencé, la commune s'est engagée à faire les sanitaires et la clôture de la cour. Cela suit son cours ; 4 entreprises ont été retenues.

Marc SOUTEYRAND précise que le nombre de places sera de 16 enfants.

**Parcelles quartier du Poisson** : il faut faire une nouvelle proposition à M. COSTARGENT pour l'acquisition de ses parcelles. L'achat de ces parcelles est nécessaire pour pouvoir faire sortir la voie verte côté de Saint Privat.

**Grand débat National** : il a été envisagé d'organiser ce débat mais la question est encore ouverte. Si il a lieu se sera certainement la dernière semaine de février.

**Quartier du POISSON** : la commune a commencé le nettoyage en bord de rivière sur le côté du quartier du Poisson. Un problème se pose pour trouver un emplacement pour les jardins partagés.

Françoise MAYRAS : est-ce qu'on a eu une réponse du SEBA à la suite de notre courrier au sujet de la pompe de relevage pour le camping ?

Réponse : Non nous allons les relancer

Patricia DONDEY : retour très positif sur la mutuelle "Mutualia" mis en place par la commune.

Fin de séance à 20 h 00.

Fait à UCEL  
Le Secrétaire de séance,

